

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 juin 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 09 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)

ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

Objet : **Approbation de l'attribution d'une aide aux communes urbaines au titre du contrat de concession ne percevant pas la TICFE**

Considérant la délibération en date du 20 mars 2024 déterminant les règles de participation du SDEI suivantes :

Les règles de participation du SDEI sur sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'électricité, en régime rural de la concession, ont évolué de 64% à 80%. Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage évoluerait également de 64 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'électrification rurale aux travaux ou opérations effectuées sur le territoire de communes inférieures à 2000 habitants et appartenant à une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est inférieure à 5000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 2020 fixant la liste des communes de l'Indre relevant du régime d'électrification rurale ;

Considérant le statut particulier des communes suivantes qui ne bénéficient pas des aides liées à l'électrification rurale et relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis même si elles ont une population inférieure à 2 000 habitants car elles sont comprises dans une aire urbaine supérieure à 5 000 habitants : Lacs, Le Magny , Montgivray , Le Pêchereau et Saint Marcel

Considérant que Vatan a une population inférieure à 2 000 habitants depuis le recensement connu au 01 janvier 2021, donc postérieur à l'arrêté de classement du préfet, et par conséquent ne bénéficie pas des aides du CAS Face ;

En parallèle les communes citées ci-dessus ayant une population inférieure à 2000 habitants ne perçoivent pas la TICFE. Cette dernière est perçue en leur lieu et place par le SDEI.

Pour toutes ces raisons, la commission électrification rurale en date du 22 mai 2024 propose de bonifier la participation du SDEI pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité à 80% au lieu de 40%. Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage évoluerait également de 0 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors points lumineux. Cette participation se fera dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De permettre aux communes qui détiennent une population inférieure à 2000 habitants, mais qui appartiennent au régime urbain de la concession (ne bénéficiant pas du CAS FACE et sous maîtrise d'ouvrage Enedis hors dissimulation) soient : Lacs, Le Magny, Montgivray, Le Pêchereau, Saint Marcel et Vatan de bénéficier d'une participation du SDEI pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité basse tension à hauteur de 80% au lieu de 40%, dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1.

Article 2 : Dans le cadre des dissimulations du réseau BT, la participation du SDEI en matière d'éclairage public évoluerait également de 0 à 80 % pour la mise en conformité de ce réseau hors

points lumineux. Il restera à charge des communes la partie réseaux de communication électronique.

Article 3 : Cette évolution s'appliquerait pour toute nouvelle convention technique et financière établie à compter de ce jour.

Article 4 : La dotation annuelle se fera dans la limite du montant de TICFE perçu l'année N-1. Les opérations retenues se feront en priorité par ordre d'arrivée.

Article 5 : Les travaux seront programmés en fonction de la capacité financière à faire annuellement du syndicat et en fonction des marchés de travaux et de leur maximum.

Article 6 : Ces niveaux de participation pourront être de nouveau modifiés si les recettes du SDEI subissent des évolutions contraignantes.

Article 7 : Tout établissement Public de Coopération Intercommunale peut en bénéficier.


Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION

Fait et délibéré les jours an et mois susdits,

Pour copie conforme

Transmis à la Préfecture le : 28/08/2024

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le


02/09/2024



